Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025



(04290)

Afférents au C. Municipal...: 19 En exercice......19 PRÉSENTS.....: : 0 7 Qui ont pris part à la DCM.: 12 Date de la CONVOCATION: 11 mars 2025.

dcm 05 / 250318

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 mars, à 17 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'issue de la réunion du 10 mars qui n'a pu se tenir faute de quorum, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

Conformément à la Loi, le Conseil Municipal délibère quel que soit le nombre de membres présents.

- . PRÉSENTS (07): Sandrine COSSERAT, Marie-Anne MULLER, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.
- ABSENTS (12 5 Représentés): Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Michel BLASZCZYK, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.
- . SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Anne MULLER
- . OBJET: Urbanisme PUP centre ancien: suppression.

## Madame le Maire expose :

Par délibération 02/240227 du 27 février 2024, une zone de PUP (projet urbain partenarial) avait été définie sur la zone UA du PLU correspondant au Centre Ancien.

Cette zone de PUP avait pour finalité de faire financer les équipements publics nécessaires à l'urbanisation du site (rénovation du bâti existant avec création de nouveaux logements), principalement les places de stationnement.

Or la modification n° 3 du PLU actuellement en cours, visant notamment à intégrer cette zone de PUP dans le PLU a mis en évidence que le PUP ne peut pas financer même pour partie des équipements généraux de la Commune.

De plus, la participation due au titre du PUP Centre Ancien équivaut à une participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS), supprimée depuis 2015.

En conséquence, il est proposé d'abroger la délibération 02/240227.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (12 voix POUR) :

Décide d'abroger la délibération 02/240227 du 27 février 2024.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sandrine COSSERAT La Secrétaire de séance,

La prosente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

Publié le : 17/04/2025